

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoint.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER (arrivé au point 3), Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Lyass BENCHEKOR, Angélique LIJIC, Mathieu FRIES (arrivé au point 3), Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Patrick STRIBY, Monsieur Abderrahim DOUMI, Conseillers.

Ont donné procuration

Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON

Madame Qendresa ALIU qui a donné procuration à Madame Angélique LIJIC

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT qui a donné procuration Monsieur Umberto MEDIATI

Excusés :

Monsieur Amar ZELLAGUI

Madame Anne-Catherine GIESHOFF

Absents :

Madame Céline ADESSI

Madame Hassina HEBBACHI

Madame Marie TROENDLÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**
- POINT. 4 RÉSULTAT DE LA CONSULTATION : MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE D'UN PÔLE NAUTIQUE**
- POINT. 5 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- POINT. 6 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL**
- POINT. 7 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND-EST AU TITRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES COMMUNAUX OUVERTS AU PUBLIC**
- POINT. 8 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GERPLAN 2025 POUR LA DEUXIÈME PHASE DE LA VÉGÉTALISATION DE LA RUE DE MICHELFELDEN**
- POINT. 9 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT RHIN**
- POINT. 10 CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**
- POINT. 11 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 12 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur **le Maire** rappelle que, dans la continuité des années précédentes, il n'y aura ni augmentation des taux d'imposition pour 2025 ni recours à l'emprunt.

Monsieur **le Maire** suggère que, s'agissant de l'autofinancement, il y aura probablement une baisse des restes à réaliser notamment avec le projet de la Rue Abbatucci qui par ailleurs jouissait d'un préfinancement de 1 million d'euros l'an passé.

Arrivée de Monsieur Philippe SUTTER

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Denis BRENGARD**.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

A. INTRODUCTION

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget primitif.

Ce débat d'Orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il convient de noter que les données concernant l'année 2024 sont provisoires, la validation sera proposée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Après l'examen de la situation financière de la Ville de HUNINGUE, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2025.

B. CONTEXTE GÉNÉRAL NATIONAL**1) Indicateurs macro-économiques**

- *Déficit (en % du PIB)*

4,4 % pour 2024 et prévision 2025 : 5,4 %

- *Dettes publiques (en % du PIB)*

3200 Mds en 2025

Représente 112 % PIB

- *Taux de croissance :*

0,9 % en 2025.

- *Inflation :*

l'INSEE prévoit que l'inflation continuera à se replier en 2025, avec un niveau attendu à +1% en juin sur douze mois

2) Les mesures impactant les finances des collectivités• *Les mesures acquises*

- Revalorisation forfaitaire des bases locatives : 1,7 % en 2025 (pour mémoire 7,10 % en 2023 et 3,90 % en 2024) ;

- l'augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL-part employeur de 8,88% à 9,88%.

• *Les mesures possibles :*

- La diminution de variables d'ajustement notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) d'un montant de 583 861 € en 2024. Il est prévu une réduction de 17,88 % pour la part de la DCRTP des Communes. La Préfecture maintient à titre prévisionnel les montants 2024, la notification réelle nous parviendra fin 2025.

C. DONNÉES GÉNÉRALES1) Situation financière de la Commune• *Principales recettes de fonctionnement*

○ Fiscalité

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel
Produit fiscal (y compris reversement SLA)	9 380 414,47 €	9 519 097,47 €	9 868 170,00 €	10 062 443,00 €
Taxe sur l'électricité	108 279,94 €	114 783,33 €	144 505,60 €	131 149,07 €
Taxe sur les droits de mutation	238 806,90 €	328 164,86 €	218 726,62 €	218 682,00 €
Autres taxes (Droits de place)	6 567,74 €	10 562,10 €	9 550,73 €	14 037,05 €

○ Concours et participations (Etat, collectivités...)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel
DGF	-	-	5 900,00 €	-
Dotation de solidarité rurale	53 565 €	53 586 €	62 891,00 €	70 405,00 €
FCTVA (part fonctionnement)	-	66 261,99 €	28 705,87 €	33 452,78 €
Autres dotations et participations	364 288,35 €	344 489,69 €	335 332,68 €	192 779,27 €
Compensation Etat fiscalité	2 243 666 €	2 421 213 €	2 556 313,00 €	2 629 938,00 €

- Produits des services

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel
Redevance d'occupation domaine public	18 677,73 €	22 643,67 €	39 674,14 €	29 980,51 €
Culture/Ecole de musique	90 474,09 €	156 267,30 €	171 037,00 €	166 703,06 €
Sports (PEV+Tennis)	173 188,02 €	288 121,01 €	281 978,79 €	278 696,68 €
Enfance/jeunesse	363 806,97 €	412 721,30 €	486 853,64 €	521 837,73 €
Autres produits (refacturation budgets annexes...)	305 272,97 €	366 892,92 €	381 832,93 €	376 709,59 €
Revenus des immeubles	311 164,53 €	312 741,75 €	313 876,62 €	304 238,52 €
Redevance Hunelec	227 106,67 €	16 873,33 €	209 281,84 €	294 530,04 €

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il s'agit du compte administratif 2024 prévisionnel et que cela n'a rien à voir avec le budget primitif 2025.

- Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel Evolution de la masse salariale :

	2021	2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 340 194,57 €	6 548 553,76 €	6 942 876,80 €	7 360 524,98 €

- Autres dépenses de fonctionnement

	2021	2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 918 663,75 €	3 386 305,72 €	3 677 640,11 €	4 059 554,75 €
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante (hors subventions versées)	245 584,84 €	272 954,51 €	298 864,64 €	394 643,58 €
Subventions versées aux associations	578 363 €	699 754,66 €	630 987,00 €	673 383,00 €

Arrivée de Monsieur Mathieu FRIES

- L'endettement de la Commune
 - Prêt Caisse des dépôts et consignations :
Montant de l'emprunt : 3 000 000 €
Montant de l'encours au 1^{er} janvier 2025 : 2 437 500 €
Remboursement annuel en capital : 75 000 €
Taux d'intérêt : 4,11 % taux indexé sur le livret A
Dernière échéance : 01/05/2057

Monsieur le Maire Emprunt que nous étions obligé de prendre pour que les résident de la dunette puisse toucher l'APL s'ils en ont droit.

- Prêt Crédit local :
Montant de l'emprunt : 2 229 166,65 €
Montant de l'encours au 1^{er} janvier 2025 : 342 948,69 €
Remboursement annuel en capital : 171 474,36 €
Taux d'intérêt : 2,53 % taux fixe
Dernière échéance : 01/12/2026

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2025 est de 2 780 448,69 €

Il n'y aura pas de recours à l'emprunt ni d'augmentation des taxes foncières sur l'exercice 2025.

D. CALCUL DU RÉSULTAT PREVISIONNEL 2024

Résultat global prévisionnel 2024	+ 14 427 800,45 €
Restes à réaliser 2025	4 415 485,88 €
TOTAL	+ 10 012 322,57 €

E. PRÉVISIONNEL BUDGET 2025

Ce prévisionnel se base sur les informations connues à ce jour. Il est présenté avec une intégration complète du résultat de fonctionnement.

Ces chiffres ont vocation à évoluer après les demandes budgétaires de chaque service, la réception des états de fiscalité et des nouvelles dispositions de la loi de finances 2025 non connues à ce jour.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant en €	Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	5 147 000	013	Atténuations de charges	10 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 082 700	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 101 700
014	Atténuations de produits	506 000	73	Impôts et taxes	10 328 900
65	Autres charges de gestion courante	1 215 000	74	Dotations et participations	2 687 000
66	Charges financières	106 100	75	Autres produits de gestion courante	569 000
67	Charges exceptionnelles	5 000	76	Produits financiers	200
023	Virement à la section d'investissement	4 763 300	77	Produits exceptionnels	7 500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 336 000	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 600
			002	Intégration du résultat	6 094 200
		21 161 100			21 161 100

Monsieur **le Maire** indique que ces chiffres méritent d'être affinés et qu'il faut être très prudent dans le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il ne faut pas inscrire des sommes qui ne correspondent pas à la réalité, pour les dépenses prévoir plus et pour les recettes prévoir moins. Ce système a fait ses preuves les dernières années et ce n'est pas parce qu'une dépense est prévue qu'il faut absolument la réaliser. S'il est possible de faire moins, cela sera fait et aura un impact bénéfique sur le résultat. Le résultat de 2024 est d'ailleurs satisfaisant il y a donc de la marge pour les recettes d'investissement.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant en €	Chapitre	Libellé	Montant en €
16	Remboursements emprunts	250 000	10	Dotation (dont FCTVA...)	300 000
20-21-23	Acquisitions et travaux	14 120 200	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 336 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 600	021	Virement de la section de fonctionnement	4 763 300
			001	INTEGRATION DU RESULTAT	8 333 500
		14 732 800			14 732 800

Les restes à réaliser 2025 concernant les chapitres 20-21-23 s'élèvent à environ 4 415 500 €, le solde disponible sur l'exercice 2025 sur ces chapitres s'élève donc à 9 704 700 €

F. LES BUDGETS ANNEXES

1) Photovoltaïque :

En section d'exploitation la recette relative au contrat d'obligation d'achat (environ 36 000 €/an) et en section d'investissement pour l'essentiel l'amortissement des installations (environ 19 000 €/an)

2) Parking :

Un produit de l'ordre de 42 000 €/an + la subvention classique d'équilibre d'environ 115 000 € afin de financer les charges d'exploitation du service.
Côté investissement, l'amortissement des immobilisations et la charge correspondante (environ 63 000 €) ainsi qu'un nouveau système de sécurité (12 000 € HT)

3) Baux :

Une recette d'environ 83 000 € concernant les loyers + avances/charges 2025 compte-tenu des résidents actuels ;
Côté investissement, l'amortissement des immobilisations et la charge correspondante (environ 63 000 €).

4) Zac du Canal :

Une recette de 909 540 € HT concernant la participation constructeur.

G. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES1) Les principaux investissements de 2025

- Maîtrise d'œuvre :
 - o Rue Abbatucci : **105 000 €**
 - o Pôle Nautique : **300 000 €**
 - o Quartier fluvial : **120 000 €**
- Le réaménagement de la rue Abbatucci : **1 610 000 €**
- L'aménagement de la rue du Capitaine Foy : **700 000 €**
- La rénovation du Triangle suite au sinistre : **1 300 000 €**
- L'extension de la Nef : **270 000 €**
- L'acquisition de la Maison WELEDA et de la Maison WEBER : **750 000 €**
- La toiture de la Maison des sports : **520 000 €**

2) Les investissements à venir

- La construction d'un nouveau périscolaire au niveau du groupe scolaire existant.
- Le projet du Pôle Nautique.

Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite obtenir des précisions quant à l'extension de la NEF.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique que la Commune jouit d'une dérogation « jeunesse et sport » depuis deux ans s'agissant de la surface d'accueil des enfants qui est insuffisante. Une partie de la surface extérieure sera donc cloisonnée pour pouvoir continuer à accueillir le même nombre d'enfants.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration en affirmant que sans cette adaptation, la CAF ne verserait plus d'aide. La réglementation évolue en permanence, c'est donc une opération qui ne pouvait être anticipée.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les travaux vont débuter dans les jours à venir.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** rappelle que s'agissant du périscolaire des 3 - 6 ans, il y a une forte demande.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si la somme budgétisée pour la rénovation du Triangle est définitive où s'il faut s'attendre à un complément les années à venir.

Monsieur **le Maire** répond par la négative et précise que non seulement il faut effectuer des travaux de réparation suite au sinistre (pour environ 1 million d'euros), mais également pour la pose de panneaux photovoltaïques qui nécessite le renforcement de la toiture. À la somme nette telle qu'exposée seront déduites les indemnités d'assurance à hauteur de 758 000 euros. Cette somme a d'ailleurs été fortement négociée.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme mais précise que cette déduction n'est pas inscrite sur le même compte.

Monsieur **le Maire** estime que la charge nette pour la Ville sera d'environ 500 à 600 000 euros et rappelle que la mission d'expertise a été plus longue que prévue et qu'à celle-ci s'est ajoutée la problématique des panneaux photovoltaïques. Du temps a peut-être été perdu mais il sera gagné par la suite.

Monsieur **le Maire** réitère l'objectif de rendre le Triangle totalement opérationnel avant la fin de l'année 2025.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration et ajoute qu'il est également souhaité de renforcer l'isolation thermique pour répondre aux exigences du Décret tertiaire. Ces dépenses ne sont pas prises en charge par l'assurance.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** évoque la situation du prêt dont le taux est indexé sur le livret A et sur la conséquence de la baisse du taux d'intérêt de celui-ci.

Monsieur **Denis BRENGARD** confirme que cela aura un impact.

Monsieur **le Maire** tempère en rappelant que les intérêts seront certes réduits mais pas le capital.

Monsieur **Patrick STRIBY** déclare avoir écouté les développements structurés de l'Adjoint aux finances et notamment concernant l'inflation de 1% mais ironise en constatant que cela ne correspond pas au micro climat Huninguais.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle avoir posé la question du coût du projet de la réfection de la Rue Abbatucci, lors de la réunion publique du 27 novembre. La réponse a été que le projet coûterait 1 million d'euros.

Monsieur **Dominique BOHLY** coupe Monsieur **Patrick STRIBY** en indiquant que ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit et émet l'hypothèse que ce dernier n'ait pas été parfaitement attentif durant la réunion.

Monsieur **Dominique BOHLY** poursuit en rappelant avoir alors évoqué les contingences relatives aux marchés publics et déplore le fait que Monsieur **Patrick STRIBY**, malgré son expérience en tant que Conseiller Municipal, paraisse ne pas avoir saisi ce mécanisme. Ce n'est qu'à la suite de ces procédures que les sommes exactes seront connues.

Monsieur **Patrick STRIBY** regrette d'être interrompu à chaque fois et souhaite pouvoir bénéficier d'un réel débat d'ordination budgétaire.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** regrette que ses interventions soient constamment interrompues et poursuit en indiquant qu'une somme ronde de 1 million d'euros a été annoncée. Bien que n'étant pas en maîtrise de mathématique, Monsieur **Patrick STRIBY** s'estime en capacité de faire la différence entre 1 million et 1 445 000 euros. Cette hausse excède les 1% d'inflation évoqué plus tôt. Il aurait fallu présenter cette somme de 1,5 millions d'euros dès le départ.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme avoir beaucoup d'oppositions avec Monsieur **le Maire** sur le plan de l'Agglomération ou de la Commune mais consent avoir toujours eu accès aux informations sans trop les demander.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en déplorant que, pour ce sujet en particulier, il soit plus difficile d'obtenir des informations et rappelle donc avoir fait parvenir un mail à Monsieur le Maire, copie à l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur **Patrick STRIBY** reconnaît avoir reçu les éléments s'agissant de la délibération d'indemnisation aux commerçants, qui est discutable sur le fond, du calendrier, et les remarques cohérentes relatives à l'incertitude liée à la passation des marchés, du budget ainsi que d'autres pièces. Cependant Monsieur **Patrick STRIBY** déplore ne pas avoir accès à la présentation faite par Messieurs **Dominique BOHLY** et **Jules FÉRON** lors des réunions publiques.

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit de leur travail et que c'est à eux d'en décider.

Monsieur **Patrick STRIBY** prétend que cette décision revient à Monsieur **le Maire**.

Monsieur **le Maire** poursuit en affirmant que sa manière de fonctionner n'est pas de dire « tu dois ».

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit, la Rue Abbatucci est l'artère principale de la Commune. Malgré cela le Conseil Municipal n'a jamais été consulté sur le projet. Il y a eu une invitation pour une réunion publique, comme pour tout autre citoyen, mais il n'y a pas eu de séance de travail, seulement une réunion du groupe majoritaire. Il n'y a pas de respect de l'assemblée telle qu'elle est.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que c'est une gaminerie qui lui rappelle celle d'un enfant de 8 ans de la part de Monsieur **Jules FÉRON** que de ne pas vouloir transmettre son document et déclare ne pas vouloir se disputer pour cela. L'important est de consulter le Conseil Municipal. Dans le cas présent on l'informe sans possibilité d'agir.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que le procédé est légal mais se questionne sur sa moralité.

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque que le sujet a été abordé en Commission technique.

Monsieur **Mathieu FRIES** estime le contraire et souhaite interrompre Monsieur **Dominique BOHLY**.

Messieurs **Mathieu FRIES** et **Patrick STRIBY** affirment que cela a très peu été le cas.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique prendre connaissance des comptes-rendus, quand ils arrivent.

Monsieur **Dominique BOHLY** poursuit en rappelant que lors de la Commission technique du mois de juin, durant laquelle Monsieur **Mathieu FRIES** était absent, tous ces sujets ont été abordés et notamment l'étude de circulation.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère que Monsieur **Mathieu FRIES** ne lit pas les comptes-rendus.

Monsieur **Mathieu FRIES** prétend le contraire et affirme que les comptes rendus de Commission ne sont pas toujours transmis.

Monsieur **Dominique BOHLY** rétorque que les comptes-rendus sont envoyés systématiquement.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que tel n'est pas le cas notamment s'agissant de la Commission communication.

Monsieur **Dominique BOHLY** prend la défense des fonctionnaires du Pôle Technique qui font très bien leur travail et qui transmettent systématiquement les documents.

Monsieur **Jules FÉRON** souhaite répondre point par point et rappelle que le budget annoncé se base sur des estimations. Durant la réunion publique il a été fait état d'une somme d'un million d'euros, plus ou moins 30%. Ces chiffres sont en TTC auxquels il faut retrancher la TVA et soustraire les subventions.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que la Commune n'a pas les subventions.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en indiquant qu'il faut ajouter les subventions de la CEA car il s'agit d'une route départementale. Monsieur **Dominique BOHLY** et le Pôle Technique sont allés à la rencontre des services à ALTKIRCH. En conclusion le coût des travaux sera d'un million d'euros et peut-être moins, l'enveloppe budgétaire est tenue.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que le mode de fonctionnement est similaire à toutes les Communes de France. La procédure est légale, il y a eu une consultation de la population avec un questionnaire en ligne et en format papier qui a abouti à des réponses qui ont été analysées. Celles-ci ont nourri les réflexions. Un travail a été mené en groupe majoritaire, plusieurs réunions publiques se sont déroulées durant lesquelles Monsieur **Patrick STRIBY** s'est exprimé comme il en avait le droit. Le projet a été retravaillé en tentant de prendre en considération les remarques des uns et des autres.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il n'y a pas de sujet, financièrement l'enveloppe est tenue et rappelle en outre à Monsieur **Patrick STRIBY** que ce dernier a voté l'an dernier un budget de 1 million d'euros pour ce projet.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que cela n'a rien à voir et considère que Monsieur **Jules FÉRON** confond budget final et avance budgétaire.

Monsieur **Jules FÉRON** considère que Monsieur **Patrick STRIBY** ne peut pas s'émouvoir, constatant que ce projet se poursuit dans la continuité de ce qui a été annoncé.

Monsieur **Patrick STRIBY** interpelle Monsieur **Jules FÉRON** en l'enjoignant de ne pas raconter n'importe quoi. Quand on vote un budget avec une première tranche de 1 million d'euros et que, in fine il est de 1,4 million d'euros, on ne peut pas prétendre que c'est la même chose.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que la somme est exprimée en TTC.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'il faut y ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre de 105 000 euros et prétend que la situation est claire : le projet coûte 1 445 000 euros et ce n'est pas la somme qui a été évoquée.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que le Conseil Municipal a entendu Monsieur **Patrick STRIBY** et l'en remercie.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite réexpliquer la situation.

Monsieur **Jules FÉRON** estime que cela n'en vaut pas la peine.

Monsieur **Patrick STRIBY** relève ce qu'il estime être de la condescendance de la part de Monsieur **Jules FÉRON**.

Monsieur **Jules FÉRON** s'en défend et considère que Monsieur **Patrick STRIBY** ne veut pas comprendre et qu'il est donc inutile de s'énerver.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme avoir compris que Monsieur **Jules FÉRON** est, le « sachant », Monsieur « je sais tout », le « Roi soleil » et répète que Monsieur **Jules FÉRON** a un côté condescendant.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère que ce sont des arguments quand on n'en a pas d'autres.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que c'est une phrase systématique venant de Monsieur **Dominique BOHLY**.

Monsieur **le Maire** suggère qu'il faut avancer dans le débat car celui-ci n'est pas très productif.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite également savoir où est provisionnée la compensation versée aux commerçants

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'elle le sera dans le cadre du budget. Ce soir il s'agit du DOB.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que la délibération de 2024 ne correspond pas au contexte des travaux qui sont prévus.

Monsieur **Jules FÉRON** souhaite savoir pourquoi cela.

Monsieur **Patrick STRIBY** relève à nouveau un « petit côté condescendant » de la part de Monsieur **Jules FÉRON**.

Monsieur **le Maire** estime quant à lui que l'attitude de Monsieur **Patrick STRIBY** est également condescendante et particulièrement pénible.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que dans le cadre des travaux qui seront réalisés, il n'est pas possible de décider de manière forfaitaire le montant de l'indemnisation qui sera versée aux commerçants. Ce n'est pas légal. Les jurisprudences indiquent que l'indemnisation pourra se faire selon les termes de la délibération, mais au niveau réel de la perte dès qu'elle excède 30 %. On passe donc de quelques commerçants qui vont demander au maximum 10 000 euros chacun à sans doute beaucoup plus s'ils sont très impactés.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime donc qu'il faudra anticiper ces sommes.

Monsieur **le Maire** entend ce que dit Monsieur **Patrick STRIBY** mais rétorque ne pas être juriste.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite aborder la question des médecins et établit le lien avec le DOB en affirmant que 200 000 euros est désormais le tarif pour attirer un médecin généraliste. C'est en tout le cas à SIERENTZ

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge donc sur la volonté de la Ville de HUNINGUE de budgétiser une somme pour attirer des médecins.

Monsieur **le Maire** affirme que Monsieur **Patrick STRIBY** avait, il y a 5 ans, posé la question en sens inverse affirmant que c'était un véritable scandale de proposer 50 000 euros pour attirer un médecin.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que c'est faux et rappelle avoir voté « pour » lors de la délibération.

Monsieur **le Maire** répond que Monsieur **Patrick STRIBY** avait toutefois critiqué la méthode.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle avoir indiqué que cela allait ouvrir la boîte de Pandore. Elle est désormais ouverte puisque le tarif est de 200 000 euros.

Monsieur **le Maire** déclare ne pas connaître exactement les sommes en question mais affirme que la situation crée de l'émoi au sein de l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** confirme que la boîte de Pandore a été ouverte, mais qu'elle l'est un peu partout et pas seulement sur notre territoire.

Monsieur **le Maire** rapporte un contact que Madame TRENDEL, Maire de la Commune de VILLAGE-NEUF a eu avec un médecin qui se dit prêt à s'installer dans la région (sans dire exactement où) à la condition que lui soit mis à disposition une maison ainsi qu'un cabinet médical sans loyer et sans charge pendant cinq ans.

Monsieur **le Maire** estime que cela représente effectivement une somme « rondelette ».

Monsieur **le Maire** précise qu'un débat s'est déroulé pas plus tard que la veille de la présente réunion à l'Agglomération. Les médecins sont devenus denrée rare et ils le savent. Ils tentent de jouer là-dessus. Mais un des risques est de voir apparaître le mécontentement des médecins qui sont installés depuis de très longues années dans notre bassin de vie et qui n'ont rien demandé tout en assurant des gardes (alors que les nouveaux n'en veulent plus). Certaines Communes pourront suivre au détriment de toutes les autres, et Monsieur **le Maire** rappelle, s'agissant de l'opportunité de voir cette question prise en main par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, que la situation financière de l'EPCI n'est pas « brillantissime ».

Monsieur **le Maire** émet l'hypothèse qu'il pourrait y avoir un choix politique constatant le besoin de médecins et la nécessité de mettre quelque chose en œuvre. Cela ne doit pas s'arrêter à l'échelon communal et s'interroge : « *qui va payer ?* »

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que depuis que Monsieur le Maire de HÉSINGUE a ouvert un pôle de santé avec des médecins salariés - ce qui est une excellente idée - il reçoit des demandes d'installations qu'il n'est plus en capacité de satisfaire. Huit médecins généralistes y exercent, ce qui représente 5 équivalents temps plein (ETP) car plusieurs d'entre eux ne travaillent pas à temps complet. Ce système coûte 200 000 euros par an à la Commune de HÉSINGUE.

Monsieur **le Maire** affirme que tout le monde ne veut pas être médecin salarié, mais pour les jeunes médecins, l'avantage numéro un n'est pas de gagner de l'argent, mais de soigner les gens mais durant un certain volume horaire compatible avec une vie de famille et une certaine qualité de vie qu'ils revendiquent au contraire des « anciens ».

Monsieur **le Maire** affirme qu'il y a encore quelques praticiens, ici et ailleurs, qui sont à 60/70 heures par semaine. C'est un choix que beaucoup de jeunes médecins ne veulent plus faire. Ce qu'ils souhaitent, c'est exercer le métier qu'ils aiment, 35 heures par semaine au maximum, avec la rémunération qui va avec.

Monsieur **le Maire** estime que c'est une discussion qu'il faudra avoir, et rappelle le cas du Département de Saône et Loire qui a pris cette compétence il y a plusieurs années pour installer, là où c'était possible, des médecins salariés.

Monsieur **le Maire** considère que c'est sur un territoire d'une certaine importance avec une structure ayant les reins suffisamment solides que l'on pourra faire avancer les choses. En effet les honoraires ne suffisent pas à couvrir les dépenses. Tel est le cas des médecins salariés par la Commune de HÉSINGUE qui ne perçoivent pas directement les sous.

Madame **Véronique WAUTHIER** souligne le fait qu'à HÉSINGUE les médecins ne s'occupent ni des papiers, ni de la comptabilité.

Monsieur **le Maire** confirme, le médecin n'a plus rien à faire au niveau administratif. Il dispose de 35 heures de travail durant lesquelles il se consacre à ses patients. Tout le reste est effectué par des personnes qui sont évidemment rémunérées par la Commune.

Madame **Véronique STADLER** confirme, ils disposent de quatre secrétaires.

Monsieur **Philippe SUTTER** rappelle que ces médecins ne travaillent pas tous à 100%.

Monsieur **Jules FÉRON** souligne qu'en plus du déficit de fonctionnement, il convient d'ajouter le coût de l'investissement.

Madame **Véronique WAUTHIER** réagit à la déclaration de **Monsieur le Maire** affirmant qu'il y a des demandes non satisfaites du côté de la Commune de HÉSINGUE et suggère que ces praticiens puissent être « hapés ».

Monsieur **le Maire** répond que pour les « haper » il faut une autre structure, des locaux et le feu vert de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Monsieur le maire de HÉSINGUE a mis du temps à avoir les autorisations des uns et des autres.

Monsieur **le Maire** émet l'hypothèse que ces formalités pourraient être plus rapides en bénéficiant de l'expérience de HÉSINGUE et de tabler sur une meilleure réactivité de l'ARS. Mais cela ne pourra pas être fait en 3 ou 4 mois.

Monsieur **le Maire** insiste sur le fait qu'hormis ces questions matérielles, il faudra accepter de « mettre au bout », de fournir une assistance administrative et de prendre en charge le loyer et les charges du bâtiment, etc....

Monsieur **le Maire** affirme que, compte tenu de ce qui s'est passé notamment sur HUNINGUE et du contexte actuel, il n'est pas possible de se contenter de penser qu'il ne faut pas changer de méthode, que c'est l'affaire de l'État et qu'on n'y fera rien.

Monsieur **le Maire** rappelle que l'actuel pôle santé de la Commune était initialement prévu pour abriter une médiathèque. Ce sont les médecins qui étaient actifs à l'époque à HUNINGUE qui ont averti de ce qui allait se passer si rien n'était entrepris. Le message a été reçu cinq sur cinq puisque la médiathèque a été transformée en pôle santé (ce qui était

loin d'être évident). Cela a représenté un coût important pour la Commune. C'est encore le cas car, par rapport au privé, les praticiens qui exercent sur la Commune bénéficient d'un loyer bien inférieur (8€/m²) à ce qui se pratique dans le privé et même dans certaines structures publiques.

Monsieur **le Maire** se déclare très heureux que la Commune de HUNINGUE ait pu faire ces efforts mais constate qu'ils ne suffisent pas.

Monsieur **le Maire** affirme ne pas souhaiter proposer tout et n'importe quoi mais rappelle le fait que 50 000 euros ont été versés à un médecin généraliste en 2019 estimant que si cela n'avait pas été fait il n'y aurait, à l'heure actuelle, pas de médecin généraliste à HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** coupe Monsieur **le Maire** en indiquant que la somme exacte est de 116 000 euros : 50 000 euros de l'ARS, 50 000 euros de la Ville plus 16 000 euros d'équipements fournis par la Ville.

Monsieur **le Maire** confirme mais rappelle que l'ARS a versé les 50 000 euros alors qu'elle n'était pas dans l'obligation de le faire puisqu'alors, notre secteur n'était pas réputé être un désert médical. Aujourd'hui, pour toute installation de médecin, l'ARS leur verse 50 000 euros auxquels s'ajoutent 50 000 euros de la sécurité sociale.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le fait que la Commune de SIERENTZ ait pu récupérer ces sommes.

Monsieur **le Maire** estime que la somme annoncée de 200 000 euros semble élevée.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que la répartition de cette somme est la suivante : 80 000 euros la première année, puis 60 000 euros chacune des deux années suivantes.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que le loyer au pôle santé a été abaissé.

Monsieur **le Maire** confirme il est passé de 11 à 8 €/m² au grand dam d'autres professionnels qui sont dans le privé.

Monsieur **Philippe SUTTER** regrette le fait que la recherche de médecins se fasse désormais au plus offrant.

Monsieur **le Maire** affirme que ses collègues en sont conscients.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir comment la Commune de HUNINGUE s'inscrit dans cette « guerre de territoire » pour que les Huninguois aient concrètement des médecins.

Monsieur **le Maire** rappelle que le système mis en place à HÉSINGUE bénéficie à certains Huninguois.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère qu'il n'est pas possible de dépendre uniquement des autres.

Monsieur **le Maire** le concède mais rappelle que ce sont d'ailleurs les Ludoviciens qui en profitent le plus et naturellement les Hésinguois.

Monsieur **le Maire** affirme que d'autres arrivées sont programmées dans le cadre privé et libéral notamment à VILLAGE-NEUF ce qui soulagera le secteur et rappelle que HUNINGUE dispose toujours d'un cabinet vacant qui aurait déjà pu être loué à un autre professionnel de santé mais qui est réservé, depuis deux ans et demi, à un autre généraliste.

Monsieur **le Maire** rappelle cependant que s'il venait à y avoir plus de deux médecins généralistes - ce qui ne seraient pas de trop - la Ville ne disposerait pas de locaux suffisants pour les accueillir. Il conviendrait alors de trouver d'autres solutions.

Monsieur **le Maire** affirme que c'est un énorme sujet qui doit être traité par le Conseil Municipal mais aussi au niveau de l'Agglomération où il a d'ailleurs été longuement abordé la veille de la présente séance. Certains collègues Maires se trouvent démunis, car ils n'ont pas les moyens d'attirer des praticiens.

Monsieur **le Maire** fait état de nombreux habitants qui n'ont plus de médecins depuis plusieurs années et rappelle qu'en théorie tout Français devrait avoir un médecin traitant. Beaucoup de personnes en sont dépourvues et sont obligées d'aller voir leur pharmacien ou de se débrouiller aidées par leurs enfants quand elles en ont.

Monsieur **le Maire** affirme que c'est un « gros souci » et en être conscient. La Commune de HUNINGUE en fait les frais dès 2017.

Monsieur **Patrick STRIBY** se questionne sur la nécessité que cette problématique devienne la priorité absolue. Bien sûr l'école est quelque chose d'essentiel, mais là il s'agit de santé.

Monsieur **le Maire** affirme ne pas être en mesure de suivre Monsieur le Maire de HÉSINGUE. Salarier un médecin parce qu'il reste de la place au pôle santé aurait pour effet que les autres praticiens pourraient légitimement s'interroger sur le fait qu'eux ne le soient pas.

Monsieur **le Maire** considère que ce problème est bien entendu communal mais qu'il est avant tout territorial et rappelle qu'à SAINT-LOUIS il y avait 20 généralistes tous libéraux et que désormais il n'en reste plus que 4.

Madame **Véronique WAUTHIER** et Monsieur **Patrick STRIBY** affirment que SAINT-LOUIS n'a rien fait.

Monsieur **le Maire** ne souhaite juger personne ou affirmer que HUNINGUE a fait son travail au contraire de SAINT-LOUIS mais assure que toutes et tous souhaitent trouver des solutions. Madame le Maire de VILLAGE-NEUF rend très souvent attentif au fait qu'il ne faut pas qu'il y ait de concurrence au sein de l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** rappelle également la situation de médecins qui sont venus s'installer sur le territoire en étant suivi de leur patientèle. Ils n'ont donc pas été en mesure d'accueillir de nouveaux patients.

Monsieur **le Maire** se déclare en accord sur ce point avec Monsieur **Patrick STRIBY** et affirme ne pas pouvoir être indifférent à cette situation mais ne pas être en mesure d'apporter une réponse uniquement pour HUNINGUE sans prendre en compte les autres. Sans vouloir « plastronner » Monsieur **le Maire** rappelle avoir trop souffert personnellement et politiquement de cette situation, mais depuis 2011 HUNINGUE a été la première Commune à se saisir de cette problématique, a été la seule jusqu'à présent à investir plus de 2 millions d'euros pour un pôle santé, sans un seul centime subventionné. Monsieur **le Maire** déclare « *c'est notre fierté à défaut de notre réussite* ».

Monsieur **le Maire** consent que des erreurs ont pu être commises, mais rappelle que la Commune a beaucoup fait pour attirer des praticiens, qu'elle en dispose, mais malheureusement pas suffisamment de médecins généralistes.

Monsieur **Patrick STRIBY** déclare que, ce qui est important, est ce qui va être fait demain, et attendre un plan dans le sens du développement de la médecine salariale ou concernant la création d'un pôle de médecine libérale.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que HUNINGUE dispose d'une particularité sociologique qui fait que beaucoup de ses habitants dépendent des transports en commun ce qui n'est pas nécessairement le cas d'une Commune telle que ATTENSCHWILLER par exemple.

Monsieur **le Maire** rectifie en déclarant que cela n'est pas simple quand on habite une petite Commune et qu'on ne dispose pas de véhicule et à plus forte raison quand on a 85 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme mais poursuit en indiquant qu'il attend de **Monsieur le Maire** qu'il fixe un cap et que dans cette optique il n'y aura pas de risque à ce que le Conseil Municipal ne soit pas unanime.

Monsieur **le Maire** souligne que cela coûterait très cher à la Ville et prendrait du temps.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il faut hiérarchiser les problèmes.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** évoque aussi le profil familial des médecins qui peut avoir une influence sur leur choix et notamment si leur lieu de vie se situe à MULHOUSE ou COLMAR. Ils se trouveraient alors dépendant de la route.

POINT. 4 RÉSULTAT DE LA CONSULTATION : MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE D'UN PÔLE NAUTIQUE

Monsieur le **Maire** expose :

- VU** la délibération du 27 juin 2024 approuvant le programme de l'opération et définissant les conditions du concours ;
- VU** la première phase du concours en date du 25 septembre 2024 lors de laquelle trois candidats ont été retenus ;
- VU** la seconde phase du concours en date du 16 janvier 2025 lors de laquelle un lauréat a été choisi parmi les trois candidats admis à concourir ;
- VU** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage missionnant l'ADAUHR-ATD Alsace ;
- VU** la délibération du 27 juin 2024 approuvant le projet de construction neuve d'un pôle nautique et décidant de lancer la procédure de concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre ;
- VU** les publications sur différents supports de communication et supports d'annonces légales en vue de consulter les équipes de maîtrise d'œuvre ;
- VU** le délai de remise des candidatures fixé au 13 août 2024 à 12 heures ;
- VU** l'analyse des 19 candidatures, réceptionnées par la Commune, et effectuée par l'ADAUHR-ATD Alsace ;
- VU** le classement des candidatures dont les 3 candidats admis à concourir à l'issue des travaux du jury du 1^{er} tour du 25 septembre 2024 ;
- VU** l'analyse des esquisses par la commission technique qui s'est tenue le 19 décembre 2024 ;
- VU** les travaux puis le classement du jury du 2^{ème} tour du 16 janvier 2025 (cf. PV du 16 janvier 2025) ;

Monsieur le Maire suit l'avis du jury et informe le Conseil Municipal du classement et du lauréat du concours à savoir comme lauréat du concours le cabinet d'architectes LUCQUET ARCHITECTES de STRASBOURG, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, associé aux bureaux d'études :

BET Structure, Fluides, Electricité	SERUE Ingénierie
Economie de la construction	GECOBAT Ingénierie
Concepteur paysagiste	WE SCAPE
BET OPC	SERUE Ingénierie

Equipe classée 2^{ème} : N01 de STRASBOURG, associé aux bureaux d'études :

BET Structure, Fluides, Electricité	OTE Ingénierie
Economie de la construction	OTE Ingénierie
Concepteur paysagiste	WE SCAPE
BET OPC, VRD	OTE Ingénierie
BE Ingénierie développement durable	OTELIO

Equipe classée 3^{ème} : ARA TRIO de Colmar, associé aux bureaux d'études :

BET Structure	I4 Ingénierie
BET Fluides, Electricité	THERMI-D Ingénierie
Economie de la construction	GECOBAT Ingénierie
Concepteur paysagiste	SORTONS DU BOIS
BET OPC	ARA TRIO
BET VRD	CARDOMAX
BE Ingénierie acoustique	SERIAL ACOUSTIQUE
BE STD	THERMI-D Ingénierie

Les négociations du marché de Maîtrise d'œuvre auront lieu avec le lauréat à l'issue de la publication de l'avis de résultat de concours.

Conformément à la législation en vigueur, il y aura lieu de désigner un coordonnateur en matière d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'un contrôleur technique.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune a reçu une petite vingtaine de candidatures. Parmi elles trois ont été sélectionnées en septembre. Le jury qui s'est réuni en janvier a désigné le lauréat parmi les trois projets retenus. Celui-ci a suscité l'unanimité des membres du jury issus du Conseil Municipal mais pas au sein du collège des professionnels.

Monsieur **Patrick STRIBY** émet l'hypothèse que les architectes membres du jury ne voulaient pas qu'il y ait unanimité par égard au travail de leurs collègues.

Monsieur **le Maire** rappelle que parmi les élus ayant voix délibérative se trouvaient, hormis lui, Madame **Valérie ZAKRZEWSKI**, Monsieur **Umberto MEDIATI** et Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que le lauréat n'était pas celui qui avait retenu l'attention du jury dans un premier temps. La présence du Président du CADPA, lors des deux jurys, a permis de prendre en compte les aspects fonctionnels. Le projet retenu se décompose en trois bâtiments et respecte l'une des conditions posées à savoir la réutilisation de la structure installée pour le club il y a une douzaine d'années. Le lauréat est celui qui a le mieux tiré parti de cette exigence.

Certains aspects « simples » ont été respectés dans le projet du cabinet retenu comme celui de ne pas contraindre les pratiquants à traverser les locaux administratifs après leur sortie de l'eau (ce qui aurait eu pour effet d'engendrer d'importants frais de nettoyage) ou, s'agissant de la sécurité, en garantissant une visibilité sur ce qui se passe vers la darse et ainsi surveiller les départs et les arrivées.

Monsieur **le Maire** rappelle que le coût du projet est estimé à 2 087 000 euros auxquels s'ajouteront 300 à 350 000 euros de prestations intellectuelles liées à la maîtrise d'œuvre ce qui aboutira à une enveloppe de 2 450 000 euros HT. Le prix n'était pas déterminant et, bien que les projets des autres candidats étaient plus chers, ils paraissaient moins fonctionnels.

Monsieur **le Maire** donne la parole aux membres du jury qui souhaitent s'exprimer.

Monsieur **Umberto MEDIATI** confirme le fait que le projet retenu n'était pas celui qui semblait de prime abord le plus attrayant, mais qu'en tenant compte de l'avis du Président du CADPA le choix a évolué. Le projet fait un peu « village » et c'est celui qui réutilise au mieux l'ancienne structure.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne également le fait que ce projet se décompose en trois bâtiments ce qui permettra un phasage des travaux qui aura pour effet que l'activité du club ne sera pas interrompue.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que c'est un beau projet auquel le jury a consacré plus de six heures.

Monsieur **le Maire** confirme que le temps nécessaire lui a été consacré et se déclare heureux de l'unanimité au sein des membres du jury issus du Conseil Municipal.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle ne pas avoir été membre du jury mais souligne l'accompagnement de l'ADAUHR, notamment au travers d'une journée d'analyse et de travail pour préparer les présentations aux jurys afin que la décision la plus éclairée soit prise.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie les déclarations de Monsieur **le Maire**, le projet n'était pas le plus attirant à première vue mais, après analyse, celui-ci apparaît comme remarquable et très bien étudié. Les architectes sont allés au bout de leurs idées.

Monsieur **Dominique BOHLY** conclut en rappelant qu'il s'agit encore pour l'heure d'une esquisse dans l'attente de l'avant-projet définitif qui pourra faire évoluer les projections du fait de contraintes techniques notamment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire de suivre l'avis du jury à savoir de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve d'un pôle nautique au cabinet d'architectes LUCQUET ARCHITECTES de STRASBOURG, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, associé aux bureaux d'études :

BET Structure, Fluides, Electricité	SERUE Ingénierie
Economie de la construction	GECOBAT Ingénierie
Concepteur paysagiste	WE SCAPE
BET OPC	SERUE Ingénierie

- de lancer la procédure de désignation du Coordonnateur SPS et du Contrôleur Technique.

Les marchés seront passés selon la procédure adaptée pour donner suite à la consultation par courriel d'au moins trois organismes dans chacune des disciplines.

POINT. 5 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modifications ci-après :

A. PÔLE FINANCES

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de modifier le taux d'emploi d'un des assistants comptables :

- suppression d'un poste d'assistant comptable à temps non complet (50 %) ;
- création d'un poste d'assistant comptable à temps non complet (60 %).

B. PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

En vue du départ à la retraite de l'agent assurant les missions d'adjoint au Chef de pôle et, afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions, il est proposé les modifications suivantes :

- à compter du 1^{er} mars 2025, création d'un poste d'assistant ressources humaines à temps complet ;
- à compter du 1^{er} juillet 2025, suppression du poste d'adjoint au chef de pôle à temps complet. Cette mission sera assurée par l'agent occupant actuellement le poste de référent formation.

C. SERVICE DES SPORTS

Suite au départ à la retraite de l'agent d'accueil à temps non complet (70 %), il est proposé la suppression de ce poste.

Afin de pouvoir remplacer cet agent parti à la retraite et de prendre en compte les besoins du service, il est proposé la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet (82 %).

D. PÔLE TECHNIQUE

Afin de répondre aux besoins du service patrimoine, il est proposé la création d'un poste de gardien d'équipement public à temps complet.

Afin de répondre aux nécessités de service liées à l'organisation des manifestations de la ville, il est proposé la création d'un poste d'adjoint logisticien à temps complet.

E. PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de modifier le taux d'emploi d'une des maîtresses de maison :

- suppression d'un poste de maîtresse de maison à temps non complet (54,73 %) ;
- création d'un poste de maîtresse de maison à temps non complet (65,71 %).

L'ensemble des modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe. Par ailleurs, ce tableau a également été mis à jour par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 en indiquant les postes qui ont été pourvus et les ajustements liés aux promotions internes. L'ensemble de ces mises à jour sont également mentionnées en rouge dans le tableau des effectifs en annexe.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Raphaël LOULOUGA chef du Pôle Ressources humaines & Affaires juridiques notamment au sujet des mouvements au sein du Pôle Technique.

Monsieur Raphaël LOULOUGA évoque la création d'un poste de gardien d'équipements publics liée au fait que l'un d'entre eux, actuellement en poste, exercera désormais une mission d'assistant de prévention (mission obligatoire), en remplacement d'un autre agent qui part à la retraite. S'agissant de l'organisation des manifestations, il apparaît nécessaire de recruter un adjoint logisticien. Le responsable en place a besoin d'un relais pour le remplacer en cas d'absence et l'assister au quotidien.

Monsieur **le Maire** précise que les autres demandes sont souvent liées à des évolutions de carrière.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que ces postes sont justifiés, mais note, dans l'optique de recruter des médecins, que depuis 2019 la masse salariale est passée de 6,25 millions à 7,3 millions d'euros. Elle a donc augmenté de 1,1 million.

Monsieur **Patrick STRIBY** suggère qu'en réfléchissant et en hiérarchisant les priorités, il serait peut-être possible de libérer de la place et du budget pour accueillir 3 ou 4 médecins.

Monsieur **le Maire** rectifie les propos de Monsieur **Patrick STRIBY**, les 7,3 millions d'euros évoqués sont ceux inscrits au compte administratif prévisionnel. La somme prévue pour être budgétisée en 2025 est de 8 082 0000 d'euros.

Monsieur **le Maire** répète toutefois que le principe est la prudence. Entre les sommes inscrites au budget et les sommes réalisées il y a toujours une différence positive.

Monsieur **le Maire** reconnaît une hausse des charges de personnel qui est la conséquence de plusieurs facteurs : le glissement vieillesse technicité, les évolutions de carrières, les augmentations du point d'indice et les créations de services supplémentaires (notamment au niveau du périscolaire où le taux d'encadrement est très suivi).

Monsieur **Philippe SUTTER** déclare ne pas avoir compris l'intervention de Monsieur **Patrick STRIBY** sous cet angle, mais plutôt sous celui qu'il faudrait licencier des gens pour embaucher des médecins.

Monsieur **le Maire** rappelle que ce n'est pas l'habitude de la fonction publique.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que si cela était possible, beaucoup de déficits seraient réglés depuis longtemps.

Monsieur **Philippe SUTTER** rappelle que les augmentations de salaire se poursuivent d'année en année et qu'il n'est pas possible de les maîtriser surtout quand elles sont décidées par l'État.

Monsieur **Philippe SUTTER** suggère qu'il est possible de ne pas renouveler des postes mais se déclare sceptique sur le fait qu'il y ait des agents surnuméraires à HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** évoque aussi la situation de personnels qui ont droit à de nouvelles primes et qui peuvent être tentés de quitter la Commune s'ils ne les obtiennent pas. C'est un choix.

Monsieur **Philippe SUTTER** prend l'exemple récent de l'augmentation de la Police Municipale.

Monsieur **Jules FÉRON** évoque la situation du décalage et des écarts entre les sommes budgétées et réalisées s'agissant de postes ouverts mais non pourvus et qui le deviennent en cours d'exercice.

Monsieur **le Maire** confirme que des embauches sont parfois prévues mais qu'elles ne se concrétisent pas toujours immédiatement durant l'année. Par contre une fois l'agent recruté, le poste est pourvu pour l'année suivante.

Monsieur **Philippe SUTTER** considère que le fonctionnement est toujours problématique. La masse salariale augmente automatiquement chaque année au contraire des recettes. Cela aura pour effet de réduire l'investissement.

Monsieur **Denis BRENGARD** souhaite rebondir sur les propos de Monsieur **Patrick STRIBY** en rappelant que l'embauche de médecins entraînera également la mise à disposition de secrétaires et estime que cela représenterait un budget conséquent.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite, sans vouloir polémiquer, faire remarquer que la masse salariale augmente et que cela répond à des choix.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que les dépenses contraintes sont aussi évoquées à l'Agglomération où 10 délibérations sur 30 concernent les points d'indices, les questions d'assurances ou ce genre de thématiques.

Monsieur **Philippe SUTTER** estime que la question des médecins devrait être traitée par l'Agglomération. Cela éviterait les conflits entre Communes.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque à Monsieur **Philippe SUTTER** qu'il n'est pas au fait de la situation financière de l'Agglomération.

Madame **Véronique WAUTHIER** et Monsieur **Patrick STRIBY** concèdent toutefois qu'en théorie c'est ce qu'il faudrait faire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT. 6 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL

Monsieur **le Maire** expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU l'avis du Comité social territorial sollicité par mail en date du 14 janvier 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG68

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Madame **Véronique WAUTHIER** souhaite savoir si les tarifs sont connus.

Monsieur **le Maire** répond par la négative, ceux-ci seront connus à la suite de l'appel d'offres passé par le Centre de gestion. La question de ce soir est de valider le principe de déléguer cette mission de mise en concurrence.

Monsieur **le Maire** estime que le poids du Centre de gestion et le fait qu'il représente plusieurs milliers d'agents est bénéfique pour l'obtention des tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;

- de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;

- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal ;

- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT. 7 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND-EST AU TITRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES COMMUNAUX OUVERTS AU PUBLIC

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Le recours aux produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces publics contribue à la pollution des ressources en eau, notamment par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Le plan de gestion différenciée permet aux collectivités ou autres gestionnaires d'espaces verts d'adapter les aménagements paysagers et de développer des pratiques de désherbage alternatif. Il recense les espaces végétalisés du territoire et qualifie le niveau d'entretien requis pour chacun en fonction notamment de leur localisation, de leur fréquentation et de leur utilisation. Ce niveau d'entretien correspond à une gestion plus ou moins intensive ou naturelle qui permet de répartir les efforts et les méthodes d'intervention en fonction des enjeux et des moyens.

Le plan de gestion différenciée permet également d'adapter les pratiques d'aménagement et d'entretien des espaces verts aux enjeux écologiques : plantations adaptées (nature du sol, besoin en eau, résistance aux parasites), essences locales et propices à la biodiversité, matériel d'entretien adapté (mécanique, thermique), etc...

Le dispositif contribue à la stratégie « eau une valeur commune à toutes les politiques de la Région » qui vise à faire de la Région Grand Est un territoire résilient au changement climatique et à l'atteinte des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).

Si les pratiques de gestion des espaces verts de la Ville de HUNINGUE répondent déjà en partie à ces problématiques, l'évolution constante des enjeux et des solutions invite la Ville de HUNINGUE à questionner ses pratiques en vue de leur amélioration. Le Pôle Environnement et développement durable prévoit de lancer une étude en collaboration avec le Centre Technique. Cette étude sera réalisée par le FREDON Grand-Est et sera éligible au dispositif de soutien de la Région Grand-Est, à hauteur de 30 %.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 8 600 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Région Grand-Est pour son soutien à l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux ouverts au public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet, dont la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, fournie en annexe.

Annexes :

- Règlement de la subvention de la Région Grand-Est
- Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- Description de l'étude réalisée par le FREDON Grand-Est

POINT. 8 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GERPLAN 2025 POUR LA DEUXIÈME PHASE DE LA VÉGÉTALISATION DE LA RUE DE MICHELFELDEN

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Depuis plus vingt ans, la Collectivité Européenne d'Alsace finance les programmes d'actions du Plan de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN). Ce dispositif de soutien technique - méthodologique - financier vise à préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, le cadre de vie et lutte contre les îlots de chaleur.

Depuis 2022, la Ville de HUNINGUE travaille sur la végétalisation de la rue Michelfelden. Une première phase est actuellement en cours de réalisation et a reçu un avis positif de la Collectivité Européenne d'Alsace pour un soutien financier de 3 858 € sur 9 644 € engagés. Cette phase consiste à planter des arbres et arbustes sur le côté « immeuble » de la rue.

La deuxième phase prévue fin 2025 consistera à végétaliser le côté « canal » de la rue répondant à plusieurs enjeux :

- lutte contre l'îlot de chaleur de la rue ;
- désimperméabilisation pour infiltrer l'eau de pluie ruisselante d'une partie du trottoir ;
- préservation de la biodiversité en offrant de nouveaux espaces refuges pour les oiseaux notamment.

Le coût prévisionnel du projet est de 50 000 €.

Ce projet est d'ores et déjà inscrit au programme annuel de Saint-Louis Agglomération, ce qui permet à la Ville de HUNINGUE de solliciter l'aide du GERPLAN.

Ce projet est éligible au titre du GERPLAN pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 %, dans la limite de 10 000 €, soit 10 000 € de subvention maximum pour ce projet.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'une première phase participative sera réalisée avec des enfants la semaine prochaine dans le cadre d'une initiation à la biodiversité.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** précise qu'il s'agit d'enfants de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour ses aides du GERPLAN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

POINT. 9 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT RHIN

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- de représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- de représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et les 40 Communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COPIL) que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COPIL constitué d'élus des communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

- phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024 ;
- phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025 ;
- phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029.

Monsieur **le Maire** rappelle que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT. 10 CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Monsieur **le Maire** expose :

A. PRÉAMBULE

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

B. OBJECTIFS DE LA CHARTE

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de HUNINGUE se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de cette mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville de HUNINGUE s'autorise à :

- organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donateurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer, au grand public, un message pédagogique et mobilisateur ;
- diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal du fait que cette initiative trouve sa source dans une rencontre avec le Président de France Rein Alsace, Monsieur CICHOSZ faisant état de l'adhésion de plusieurs Communes de l'Agglomération à ce dispositif.

Monsieur **le Maire** estime que le don d'organes ne va pas de soi et, bien que la Loi dispose que si on ne s'y oppose pas, il est possible de prélever des organes, la famille du défunt peut s'y opposer essentiellement lorsque le débat ne s'est pas ouvert en famille. Le pire moment pour évoquer cette question est lors du décès d'un proche.

Monsieur **le Maire** souhaite que la Commune participe à ce mouvement qui peut sauver des vies en manifestant son soutien par un document écrit et ainsi susciter le débat et inciter au dialogue.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'hormis la pose de quelques panneaux, cette démarche est gratuite et que, si le Conseil Municipal y est favorable, la signature publique de la charte se concrétisera le vendredi 21 mars à 17h30.

Monsieur **Patrick STRIBY** trouve la démarche « parfaite ».

Madame **Véronique WAUTHIER** souhaite connaître les Communes qui ont également adhéré.

Monsieur **le Maire** indique que c'est le cas de VILLAGE-NEUF et de STEINBRUNN-LE-HAUT. SIERENTZ est en passe de la faire et SAINT-LOUIS y réfléchit.

Madame **Véronique WAUTHIER** souhaite savoir s'il s'agit du don d'organes en général.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente charte aux côtés du Président de France Rein Alsace représentant le collectif Greffes+ et de Madame la directrice du GHRMSA.

POINT. 11 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** informe de la candidature de la Commune au label « Ville Active & Sportive » et donne la parole à Monsieur **Denis BRENGARD**.

Monsieur **Denis BRENGARD** indique qu'il n'y a pas de coût associé à cette démarche, la Commune bénéficiera d'un audit mené par un cabinet spécialisé. Cela lui permettra de savoir si elle répond à un ensemble de critères, et de l'aider dans cette démarche.

Monsieur **le Maire** souligne l'investissement, depuis de longues années, des associations sportives Huninguoises. Ce label pourra être une forme de reconnaissance à leur égard. Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique que cette adhésion est consécutive au fait que HUNINGUE a été désigné « terre de jeux » à l'occasion des jeux olympiques 2024. Le but est de faire perdurer le mouvement en faveur du sport. Seront évalués le maillage territorial et la manière dont la Commune promeut le sport. Le label permettra de graduer l'action de la Commune.

Monsieur **le Maire** rappelle aux Conseillers Municipaux que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 mars. À cette occasion le budget primitif sera soumis au vote. La séance sera suivie du traditionnel repas annuel.

POINT. 12 POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** donne lecture de la question écrite par Monsieur **Patrick STRIBY** s'agissant du projet « *PANATTONI* ».

« La société d'immobilier logistique et industrielle Panattoni prévoit de lancer en 2025 le chantier d'un parc d'activités City Dock de 40 000 m² sur l'ancienne friche Clariant, pour lequel un permis de construire a été déposé.

Vous m'avez indiqué que ce permis fait actuellement l'objet d'une contestation. Pourriez-vous nous apporter des précisions à ce sujet au point divers lors du prochain conseil municipal ? »

Monsieur **le Maire** indique que la société « *BROWNFIELD* » a déposé un recours gracieux pour la raison qu'ils ont constaté que la société « *PANATTONI* » a prévu trois entrées et sorties sur son site, alors que le PLU n'en permet que deux. Ceci est actuellement à l'étude.

Monsieur **le Maire** poursuit la lecture de la question écrite de Monsieur **Patrick STRIBY**.

« Par ailleurs, j'avais attiré votre attention sur le fait que les documents déposés par Panattoni mentionnent un flux de 60 poids lourds par semaine, un chiffre qui semble relativement faible compte tenu de la superficie et des activités prévues. Pourriez-vous nous préciser si cet élément fait partie des points soulevés dans la contestation du permis ? »

Monsieur **le Maire** précise que s'agissant du mouvement de véhicules la question est indirectement posée par le nombre d'entrées et de sorties. La société « *PANATTONI* » interrogée sur ce point affirme que la quantité de mouvements annoncée ne sera pas dépassée.

Monsieur **Patrick STRIBY** fait part de son scepticisme compte tenu du nombre de quais de déchargement projeté.

Monsieur **le Maire** répète que ce sont les informations écrites dont il dispose et qui sont clairement énoncées dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur **Mathieu FRIES** s'interroge sur les capacités de recours dont disposerait la Ville si un jour elle constate qu'il y a 120 camions qui transitent par semaine.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Ville est intéressée mais également la CEA puisque l'accès au site se fait via une voie départementale et confirme que si le nombre annoncé est dépassé, un recours peut être déposé.

Monsieur **le Maire** tempère toutefois en rappelant que l'on sait quand commence un recours en justice mais jamais quand il se termine.

Monsieur **le Maire** rappelle que « *PANATTONI* » est assez organisé dans son action et peut travailler sur un terrain où la problématique environnementale est proche de zéro.

La société « *BROWNFIELD* » ne fait pas les mêmes activités mais partage néanmoins quelques-unes d'entre elles avec « *PANATTONI* ». La société « *BROWNFIELD* » a quant à elle, connu énormément de soucis par rapport à son emplacement où seuls 60 % de la surface sont exploitables tandis que 40 % sont revégétalisés, « *NOVARTIS* », à l'époque, n'ayant pas fait ce qu'il fallait. La société « *BROWNFIELD* » qui était elle aussi intéressée

par l'achat de l'ancien site « *CLARIANT* » estime donc qu'il y a un peu d'abus de la part de « *PANATTONI* ».

Monsieur **le Maire** rappelle que les premiers permis de la société « *BROWNFIELD* » viennent seulement d'être produits, non pas qu'ils soient « mauvais », mais ils travaillent sur un terrain plus contraignant.

Monsieur **le Maire** aborde la seconde question écrite de Monsieur **Patrick STRIBY** s'agissant des nuisances sonores sur la RD 607 et en donne lecture :

« Les riverains de la RD107, notamment ceux résidant rue Kastler, se plaignent depuis de nombreuses années des nuisances sonores générées par le trafic routier sur cette route départementale.

Serait-il possible d'informer le conseil municipal, ainsi que les habitants de ce quartier via la presse, des solutions envisageables dans le cadre des contraintes légales et réglementaires actuellement en vigueur ?

Enfin, si vous en êtes d'accord, la question de la sécurisation du passage piéton traversant la RD107 pourrait également être abordée à cette occasion.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ces sujets et reste à votre disposition pour toute information complémentaire ».

Monsieur **le Maire** indique que Monsieur **Dominique BOHLY** suit le sujet avec beaucoup d'expertise et précise que la situation n'est pas nouvelle en rappelant que la première rencontre avec les riverains de la rue Kastler remonte à 2011 ou 2012. Ce point n'est pas un point municipal puisque c'est le Département, devenu CEA, qui est le propriétaire et qui s'est penché à plusieurs reprises sur le problème en y réalisant deux études sur le volume sonore. Il n'a pas été clairement caractérisé que ces nuisances soient plus élevées que ce qui est admis.

Monsieur **le Maire** estime toutefois que les habitants de la rue Kastler habitent très près de cet axe et que le trafic sur la RD 607 s'est accru.

Monsieur **le Maire** affirme avoir rappelé la situation à Madame Pascale SCHMIDIGER et à Monsieur Thomas ZELLER, Conseillers d'Alsace en leur précisant qu'il n'est pas possible de rester inactif quant à la situation de cette portion de route.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite que la vitesse soit limitée à 50km/h sur ce tronçon. Pour cela il faut qu'il soit inclus dans l'agglomération et donc déplacer le panneau qui se trouve au niveau de la rue de Ferrette vers les tennis couverts. Déplacer un panneau c'est simple, mais avant cela il faut que cette voie devienne communale et donc que les frais d'entretien reviennent à la Commune.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme avoir sollicité une estimation des frais d'entretien engendrés par l'insertion de cet axe dans le domaine public communal. Par la suite il conviendra de voir ce qu'il est nécessaire de faire pour sécuriser la voie de circulation, la redessiner, les voies d'insertion et retravailler le passage de piétons.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme, s'agissant du passage piéton, qu'il n'est plus possible de créer un tel aménagement hors agglomération sur une route départementale.

Monsieur **le Maire** tient à souligner que cet aménagement a été créé par le Département, mais que désormais c'est cette même collectivité qui demande à ce qu'une solution soit trouvée.

Monsieur **Umberto MEDIATI** souligne l'importance de ce passage piéton et rappelle le fort trafic sur cet axe et notamment les dimanches midis où certains ne respectent pas les limitations.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme que c'est la raison pour laquelle le simple fait de déplacer le panneau ne servirait à rien. Ce qu'il faut c'est faire respecter la limitation de vitesse. Il faut l'accompagner d'une modification de la route pour casser la vitesse et traiter cela comme une véritable entrée de Ville.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en indiquant qu'après le second rond-point, vers l'avenue de Bâle, il y a une accélération qui débouche sur une portion à 50 km/h. Sur la route du retour des travailleurs frontaliers, ceux-ci passent de 50 à 70 km/h. Il y a aussi des habitants à proximité qui ont été reçus à plusieurs reprises pour trouver des solutions. Il faut une vision globale sur l'ensemble de l'axe.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION souhaite réaliser un trottoir entre la rue du Rhône et la rue de la Chapelle pour permettre à de nombreuses personnes qui travaillent dans la ZI sud, et qui viennent de la gare de SAINT-LOUIS, d'y accéder à pied.

Monsieur **Jules FÉRON** répète que déplacer le panneau est la seule solution. L'éventualité d'ériger un mur paraît difficile du fait de l'emprise foncière et n'est pas validée par les études sonores. La balle est dans le camp de la CEA.

Monsieur **Umberto MEDIATI** se montre sceptique sur le souhait des habitants de voir apparaître un mur devant leur maison.

Monsieur **le Maire** rétorque que certains riverains le souhaitent et d'autres non, mais affirme que compte tenu de l'espace disponible, installer un mur antibruit est impossible.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite préciser que dans le cas de la rue de Saint-Louis, dont il est riverain, les aménagements de sécurité ont nettement fait diminuer le bruit.

Monsieur **Patrick STRIBY** annonce son souhait d'aborder, lors du prochain Conseil Communautaire, la situation de l'intersection entre la RD 105 et 107 qui est une véritable « roulette russe » aux heures de pointe et estime que c'est un sujet que la CEA doit prendre en main.

Monsieur **le Maire** rappelle que certains Conseillers communautaires sont aussi Conseillers d'Alsace.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite faire part de la nomination de la Commune de HUNINGUE en tant qu' « employeur pro vélo » niveau argent, certifié par l'AFNOR. Cela vient valoriser les actions en faveur des agents pour les déplacements domicile-travail mais aussi dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à Madame Audrey VERNEL, cheffe du Pôle Environnement et Développement durable.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** fait état de la fermeture d'une portion de voie cyclable

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que la voie verte a été fermée seulement deux fois ces derniers temps : la première fois pour une réparation du réseau d'assainissement de la zone industrielle et la seconde pour permettre les plantations dans le cadre de la renaturation des berges du Rhin.

Monsieur **le Maire** en profite pour signaler qu'elle le sera une fois encore dans quelques temps.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'au niveau de la rue de la Chapelle, les travaux sur le site de « *BROWNFIELD* » font que cet axe est temporairement fermé. Lorsque les opérations seront terminées la voie cyclable sera réouverte.

Madame Magdalena **KAUFMANN-SPACHTHOLZ** déplore le manque de signalisation en amont.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise également que la Commune a été reconnue « territoire engagé pour la nature » par l'Office Français de la Biodiversité et donne lecture du courrier qui a été adressé à la Ville.

Madame Magdalena **KAUFMANN-SPACHTHOLZ** fait état de l'affaissement d'un point particulier de la chaussée sur le pont routier menant à SAINT-LOUIS.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il ne faut pas hésiter à le contacter en cas de constatations de ce genre.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cela peut être également signalé sur l'application.

Monsieur **le Maire** plaisante en soulignant qu'il est bon d'apprendre qu'il y a encore quelque chose qui fonctionne correctement dans la Commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h21